

LA VIE STATUAIRE

Fiche 3 : Qui peut adhérer et comment ?

La liberté d'association est un principe constitutionnel qui implique nécessairement le droit pour chacun d'adhérer ou non à une association. Mais en contrepartie, cela permet à l'association de choisir ses adhérents.

Liberté d'adhésion

On ne peut forcer quiconque à adhérer à une association.

L'adhésion

Le nouveau membre peut signer une carte d'adhérent ou remplir un bulletin d'adhésion, dans lequel il sollicite son admission à l'association et s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur (qui doivent être portés à sa connaissance). Il peut à tout moment cesser d'être adhérent en signifiant sa démission et doit alors solder sa situation vis-à-vis de l'association en restituant tout matériel ou document appartenant à l'association.

Liberté pour l'association de choisir ses membres

L'admission de nouveaux membres est habituellement prévue par les statuts. Il n'y a aucune règle précise sur les conditions à remplir pour être admis. Par ailleurs, l'accord est souvent nécessaire, généralement donné par le conseil d'administration ou le bureau conformément aux dispositions statutaires s'il y en a. Les statuts peuvent prévoir plusieurs catégories d'adhérents aux droits et obligations différents.

ATTENTION, si l'association a le droit de refuser à une personne d'être adhérente, cela ne peut être pour des raisons de discrimination : sexe, origine, situation de famille, apparence physique, patronyme, état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion déterminée (art. 225-1 du Code pénal).

Chaque association est libre de décider de la qualité de ses membres et doit préciser dans les statuts ou le règlement intérieur son pouvoir (droit de vote à l'assemblée générale, possibilité d'être élu), la manière pour devenir membre, le montant ou la dispense de cotisation.

Il peut n'y avoir qu'un seul type de membre dans l'association.

Les dénominations les plus courantes sont :

- Membres actifs ou adhérents : membres ordinaires qui payent leurs cotisations et qui participent à la vie de l'association.
- Membres fondateurs : personnes à l'origine de l'association et auxquels les statuts attribuent la qualité permanente de membre.
- Membres de droit : personnes ayant effectué des apports, ou désignées comme représentantes d'une collectivité publique donc non soumises à la procédure normale d'adhésion.
- Membres d'honneur : personnes extérieures à l'association ou ayant exercé des fonctions dirigeantes peuvent être désignées comme membres d'honneur, apportant ainsi une caution morale ou médiatique à l'association.
- Membres bienfaiteurs ou donateurs : membres qui soutiennent financièrement l'association au-delà de la cotisation ordinaire.